



Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 23/04/2024

ID : 071-217104637-20240411-2024031-DE

Berger
Levrault

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

N°2024031

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du jeudi 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

Étaient présents : BASSEUIL Roland, BRESCIANI Pascal, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, JONON Corinne, LABOURET Christian, LAROCHE Lucas, MARTIN Claire, RENAUX Cécile

Étaient absents excusés :

LAMBOROT Cécile, ayant donné pouvoir à RENAUX Cécile
BUTTET Frédéric, ayant donné pouvoir à GROUILLER Sébastien

Secrétaire de séance : CORRE Michelle

Secrétaire de Mairie : BONNETAIN Ingrid

Nombre de membres en
exercice : 13
Nombre de membres
présents : 11
Nombre de suffrages exprimés :
13

VOTES :

Contre : 0

Pour : 13

Abstention : 0

Date de convocation :
02/04/2024

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition.

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

***DÉCIDE**, à l'unanimité, de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences : 3.73 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.81 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15.35 %

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 23/04/2024

ID : 071-217104637-20240411-2024031-DE



***CHARGE Monsieur le Maire**

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait à St Maurice Les Châteauneuf, le 11/04/2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Jean-Luc CHANUT

